

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES  
AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES ELITES LOCALES POUR LE  
CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'AKOM II**

L'an deux mil sept et vingt quatrième jour du mois de Janvier, le premier adjoint préfectoral a présidé dans la salle des réunion de l'hôtel des finances de Kribi la réunion de sensibilisation des autorités administratives et des élites relative au classement de la Forêt Communale d'AKOM II suivant les Messages-Radio-Portés n°18 et 19/MP/L11/SP.- du 18 Janvier 2007 et objet de l'avis au public n° 0276/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC-SISDEF du 13 Juin 2006. Il s'agit en fait de la forêt communale d'AKOM II et d'EBOWA d'une superficie de 19.500 ha dont la plus grande partie se trouve dans AKOM II. Il reviendrait donc à chaque commune de classer la portion de forêt relevant de sa circonscription.

Etaient présentes les personnalités dont les noms figurent dans la feuille de présence en annexe.

Il était 15 heures quand le premier Adjoint Préfectoral ouvrant la séance après les civilités d'usage et après s'être assuré de la présence effective des diverses sensibilités convoquées a tout de suite présenté l'objet des présentes assises dont les travaux interpellent tous les intervenants au processus du classement de la forêt au profit de la commune d'AKOM II et qui est un processus qui se déroule en plusieurs étapes de sensibilisation dont la première est celle des autorités administratives et des élites locales. Il revient donc à l'administration des forêts à travers ses responsables d'édifier l'assistance sur ce processus et sur le classement.

La technique de question – réponse ayant été adoptée pour la poursuite des travaux sur proposition du Départemental des Forêts et de la Faune de l'Océan, la parole a été donnée au Délégué Provincial du Sud pour expliquer clairement à l'assistance la procédure de classement des forêts du domaine permanent de la République du Cameroun.

Prenant la parole, le Délégué Provincial précise que dans ces procédures, il y a deux phases :

- *Les principes et les responsabilités ;*
- *Les étapes du classement.*

Principes et Responsabilités

L'administration forestière est chargée du classement des massifs forestiers. La Direction des Forêts (Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestières) est responsable de la planification des opérations de classement à soumettre au Premier Ministre. Le Délégué Provincial est responsable de l'ensemble du processus de sa province.

Les populations locales ou riveraines doivent étroitement être associées à tout le processus de classement. Elles doivent se prononcer lors de la réunion de commission de classement.

D'autres partenaires doivent aussi participer au processus ; les autres administrations compétentes, les concessionnaires forestiers, des projets de développement et des ONG travaillent dans les différents secteurs concernés.

### Les Etapes du Classement

1/- La préparation de la note technique d'information par la Direction des Forêts (SDIAF). Cette note précise le ou les objectifs du projet, les limites de la forêt à classer, une description sommaire de la zone, la description des droits normaux de la zone.

2/- L'avis au public comporte : la description des limites à classer accompagnée d'une carte au 1/2000<sup>ème</sup> du massif, la superficie en hectares, la vocation du massif, la date limite de réception des éventuelles réserves et réclamations des populations.

Cet avis est rendu public par voie de presse et d'affichage dans les Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies et services de l'administration chargés des forêts de la zone concernée.

3/- La sensibilisation des autorités administratives et élites locales, qui consiste à rencontrer les autorités administratives qui auront un rôle à jouer dans le classement de la forêt pour leur expliquer le travail qui sera fait et ce qu'on attend d'eux. Une réunion sera tenue dans chaque Arrondissement touché par le projet.

Au cours de cette réunion convoquée par le Gouverneur sur la proposition du Délégué Provincial, il sera question : d'expliquer les objectifs du projet de classement, le principe de la participation des populations dans le processus d'aménagement du massif forestier, les démarchés qui restent à faire (tournée de sensibilisation des populations, organisations des comités paysans-forêt...), de préparer un programme de travail pour la Commission de Classement.

4/- La sensibilisation des populations : ici tous les villages touchés par le classement d'un massif doivent être visités lors de la tournée, l'objectif étant d'informer et sensibiliser les populations sur le classement à venir.

Au cours de cette tournée on doit s'assurer que les groupes (comités paysans-forêt, élites intérieure et extérieure, femmes, jeunes, retraités, planteurs...) y sont présents ou représentés.

Les lettres de convocations sont adressées par le Sous-Préfet sur proposition du Délégué Départemental.

5/- Les travaux de la Commission de Classement : crée par le décret n°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, la commission départementale est chargée : d'examiner et d'émettre un avis sur les éventuelles réserves et réclamations émises par les populations ou toute personne intéressée à l'occasion des opérations de classement des forêts, d'évaluer tout bien devant faire l'objet d'expropriations et de dresser un état à cet effet.

Le Préfet, Président de la Commission peut dépêcher des missions pour examiner le bien fondé ou le détail des réserves ou oppositions au projet. Ces missions devraient se dérouler avant la réunion de la Commission pour permettre aux membres d'en apprécier les constats.

6/- La préparation des textes à soumettre au Premier Ministre : ici après avoir pris la possession de tous les dossiers, le texte définitif du projet de classement est préparé par la Sous-Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers, pour appréciation et transmission par le Ministre chargé des Forêts au Premier Ministre.

Après ce brillant exposé technique de Monsieur GBA YANGA, Délégué Provincial des Forêts et de la Faune du Sud, le Préfet a repris la parole en demandant aux autres techniciens concernant ce classement d'apporter aussi leurs éclaircissements sur les bienfaits du classement de la forêt communale d'Akom II. Le principe du style de conduite de la réunion étant basé sur les questions-réponses, le Préfet a passé la parole à l'assistance surtout que cette étape est celle de la sensibilisation et de l'information.

- Le Révérend Pasteur OBAM Lévi voudrait savoir ce que c'est que le classement d'une forêt.
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Akom II voudrait savoir la différence entre forêt communautaire et forêt communale.
- Le Chef de village d'Abiété voudrait savoir si leur projet de création d'une forêt communautaire sera pris en compte.

Le Délégué Provincial des Forêts et de la Faune du Sud reprenant la parole a d'abord défini les types de forêts au Cameroun et que le classement d'une forêt est un acte pris par le Gouvernement qui attribut une zone de forêt à la Commune, à l'Etat, aux particuliers, aux populations ceci en tenant compte du plan de zonage là où il existe.

Le Préfet intervient ici en expliquant aux riverains que l'Etat va sortir une partie de son massif pour la mettre à la disposition de la Commune d'Akom II qui doit la gérer en son compte, qui en fera sa propriété privée. Mais ici le Délégué Provincial précise que la gestion de cette forêt se fera sous-contrôle des techniciens des Eaux et Forêts (administration forestière) et a défini les deux types de forêt :

*La forêt communautaire* : qui est une petite forêt ne dépassant pas 5.000 ha, attribuée et gérée par un GIC.

*La forêt communale* : qui est une grande étendue que l'Etat attribut à la Commune après un long processus qui aboutit par la signature de classement par le Premier Ministre. La forêt communale d'Akom II a 19.000 ha.

Le Chef de Service Provincial des Forêts et du Sud précise que les forêts communautaires font partie du domaine national et les forêts communales font partie du privé de l'Etat.

Monsieur ENGBWEM Luc (élite) ajoute que la forêt communautaire appartient à une localité et que la forêt communale appartient à toute la communauté et pas au Maire ou à ceux qui gèrent la Commune.

Pour le Chef de village d'Abiété, il s'est avéré que son GIC n'a pas eu la réservation.

Le Délégué Provincial rappelle que l'Etat camerounais a mis sur pied un plan de zonage de chaque partie du territoire national, qui prévoit des zones réservées à l'agriculture, l'élevage, aux forêts de production, à la faune sauvage etc. Et dans le plan de gestion des forêts communales, il est prévu la possibilité d'une présence des forêts communautaires tout autour malgré que leur bilan soit négatif et d'autres mêmes suspendues.

Le Chef de Service Provincial des Forêts du Sud invite les populations du Sud en général et celles d'Akom II en particulier ayant déjà les forêts communautaires à les associer aux forêts communales ceci pour entraîner une gestion durable selon le rôle que doivent jouer les communes suivant les plans simples de gestion ; ceci pour éviter ce qu'on est entrain de vivre actuellement sur la gestion des forêts communautaires par les GIC.

Le Délégué Provincial tout en appuyant les idées de ses collaborateurs demande aux concernés d'enlever dans leurs esprits que classer la forêt communale veut dire donner la forêt au Maire.

Le Préfet appui l'idée de la collectivité que ce n'est pas l'affaire du Maire.

Le Conservateur du Parc National de Campo-Ma'an soutient le classement de la forêt communale car il peut entraîner le jumelage de la ville d'Akom II à d'autres Communes à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, ce qui entraînerait le développement d'Akom II.

Le Chef de Poste de Contrôle Forestier d'Akom II a souhaité vivement le classement d'une forêt communale qui pourra générer plusieurs sources de revenus et permettre aux populations de combattre la pauvreté.

Le Président de séance, Monsieur le Préfet demande aux techniciens d'éclairer le processus de classement étant et surtout le rôle et les avantages des populations étant donné que nous sommes à une séance explicative.

Le Délégué Provincial des Forêts et de la Faune du Sud relève que lors du processus de classement proprement dit, les populations ont beaucoup de rôles à jouer :

- Elles sont associées à la gestion participative ;
- Elles participent aux enquêtes socio-économiques ;
- Elles participent à la délimitation de la forêt ;
- Elles peuvent définir les mesures de protection de la biodiversité (forêt, faune)

Le Chef de Brigade de Contrôle des Activités Forestières du Sud précise la manière dont les populations vont participer au processus :

- Elles vont créer des comités paysans-forêt ;
- Elles vont s'occuper de la surveillance de la forêt ;
- Elles vont bénéficier des emplois créés ;
- Elles vont engager un commerce de l'éco-tourisme...

Pour que les participants soient édifiés, le Président a demandé au Délégué Provincial de revenir sur le processus de classement de la forêt communale (les démarches) ; ce qui a été fait :

1°- Les principes et les responsabilités (des administrations chargées du classement, les populations locales, les comités paysans-forêt, les ONG...)

2°- Les étapes du classement, celles qui doivent être réalisées sont les suivantes :

- Préparation de la note technique d'information ;
- Avis au public ;
- Sensibilisation des autorités administratives et élites locales;
- Sensibilisation des populations
- Travaux de la commission de classement ;
- Préparation des textes à soumettre à la signature du Premier Ministre.

Le Préfet revenant sur certains cas d'opposition signalés, dit qu'à son humble avis, cela relève du manque d'information et a demandé à la population d'éviter les oppositions négatives c'est - à - dire celles qui ne bénéficieront pas aux collectivités.

Le Délégué Provincial souhaite que les populations contribuent à l'aboutissement du processus et qu'elles se préparent à travailler étroitement avec la commission départementale qui descendra sur le terrain.

On est ensuite passé à la dernière série de question-réponse.

-Thomas BITA : Beach FM, veut savoir ce que c'est que l'ouverture des cinq mètres.

Le Chef de Brigade explique qu'il s'agit de la matérialisation des limites par un rideau d'arbres.

-Monsieur NGBWA Nestor: qu'est ce qui est réservé aux populations pour leurs champs ?

le Délégué Provincial rappelle que la commission technique départementale descendra sur le terrain pour inventorier tout ce qui est à l'intérieur de la forêt (champs, plantations, habitations, forêts sacrées...) et proposera ce qu'il y a lieu de faire (déguerpissement, indemnisation, enclaves...)

-ENGBWEM Luc (élite) : la Commune va commencer l'exploitation de cette forêt quand ?

Le Délégué Provincial intervient en précisant que c'est après approbation des documents validés et ceci par ce que l'Etat doit bien se rassurer que toutes les conditions sont remplies pour céder sa forêt sa forêt à la Commune pour gestion rationnelle à partir de son plan d'aménagement établi.

-MINKO Norbert : Est-ce que le Maire a vraiment fait une demande d'une forêt communale ? Est-ce que la Commune aura les moyens de réaliser ce projet ?

Madame le Maire dit que la Commune est sur ce dossier depuis trois (03) ans et actuellement ils sont à la recherche du financement auprès des partenaires pour l'aboutissement de ce projet.

-Rév. BEKALE : après la délimitation de la forêt communale, les riverains pourront-ils bénéficier de certains droits coutumiers ou ce sera le strict respect de la réglementation en vigueur ?

Le Chef de Brigade Provincial répond que certains droits d'usage seront reconnus aux populations riveraines, mais la création des champs est interdite. Ces droits d'usage seront définis après exploitation de la note technique comportant les aspects socio-économiques.

C'est sur échanges franches et cordiales que le Préfet a clôturé la séance en invitant les populations à faciliter la tâche aux techniciens qui descendront sur le terrain pour un aboutissement rapide du classement de la forêt communale d'AKOM II, il était 17 heures 30 minutes./-

LE RAPPORTEUR,



**ESSENGUE EKANI Dieudonné Robert**  
Ingénieur des Techniques des  
Eaux et Forêts

LE PRESIDENT DE SEANCE,



**Ndolo Fiantz Flacide**  
ADMINISTRATEUR CIVIL

PROVINCE DU SUD  
 -----  
 DEPARTEMENT DE L'OCEAN  
 -----  
 PREFECTURE DE KRIBI  
 -----  
 SECRETARIAT PARTICULIER  
 -----

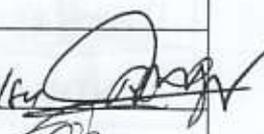
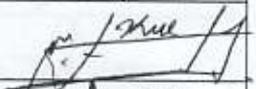
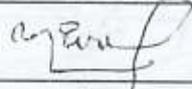
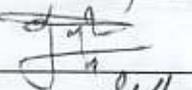
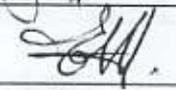
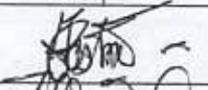
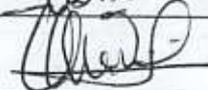
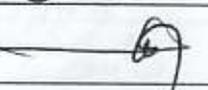
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 -----

Delegation Provinciale des Forêts  
 et de la Faune de Sud-BOLOWA  
 COMMISSAIRE DE SERVICE  
 Le 27 AVR 2007  
 Date de s. n° 595  
 Sortie le 27/04/07 s. n° 591

FEUILLE DE PRESENCE

OBJET : Sensibilisation sur la classification de la forêt communale d'Akombe.

Date : 24 Janvier 2008 Lieu : Hotel des Finances KRIBI.

N° ORDRE	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	EMARGEMENT
1	NABBO KUNTZ PL.	1 <sup>er</sup> Ad Prefectural.	
2	GBAYANGA Robert	Délégué Provincial MINFOR	
3	OM BILONG Godefr.	Chef Service de Aménagement forestier/MINFOR	
4	KONGAPE Jean Avit	Chef de Service Provincial des forêts du Sud	
5	KUETE Fidel	Controleur Parc National de Campo-Ma'an	
6	Teja'a Alos bliment	Seco-Prefet AKOM II	
7	EVA me MANDRO Reuelle	Maire AKOM II	
8	ENGRAEM LUC	Elite	
9	ESSENGUE Etienne A.R	Délégué RUFOP/Ocean	
10	MIMBOALE HENRI	Chef Section des Forêts Océan	
11	ZENBUE Gaston	Chef Poste de village	
12	ONDJA Emeyene T.	Chef Poste Forêts AKOM II	
13	NOAH Oscar	Prefecture KRIBI	

14	ZOO ZOO AUVENE JOSUI	A2/Maire Akou II	<del>Signature</del>
15	NGBWA Nestor	Elite Akou II	<del>Signature</del>
16	ONJIA Felix	A1/Maire Akou II	<del>Signature</del>
17	Medjo Jossou	Chef de village Mvie	comp.
18	EVINA OBAMI JEAN MARIE	Agent des eaux et forêts	<del>Signature</del>
19	NGOU... M... ..	Chef de village - D.D.C.	<del>Signature</del>
20	KEMGNE Jean	chef Section Dep. de la Transformation et Promotion des Produits P. Océan	<del>Signature</del>
21	HIKONO Nichel	S.G Commune AK <sup>2</sup>	<del>Signature</del>
22	AKAMI AKAM Pierre	chef Section du Développement D. M. D.P.P	<del>Signature</del>
23	Afanembeng A. Joseph	Rep. D.P.P. A. O.	<del>Signature</del>
24	ISAGABIS NYULBOUR	CHEF BAG D. Dep Minlapdat. Océan	<del>Signature</del>
25	MINKO NORBERT	Elite (AKOU I)	<del>Signature</del>
26	Rev Alain Bekale	Pasteur (Toko)	<del>Signature</del>
27	Mfoula Oscar seth	Elite (Toko)	<del>Signature</del>
28	Aboussolo Jean - Aicou	Elite (Abieta)	<del>Signature</del>
29	Rev. Obam Lévy	Pasteur Mvie	-
30	Mlita Calvin	Elite Akou II	<del>Signature</del>
31	Louise PATIHANEN	DD FOC	<del>Signature</del>
32	Nyowlifanga Theodore	Agent Appui DD FOC	<del>Signature</del>
33	EKOTTO Marthe Pauline	Secrétaire à la DD FOC	<del>Signature</del>
34	TOLO Marcel	Eaux et Forêt	<del>Signature</del>
35	NTERHOM Dmona Mwie	Chef du village Nlonkeng	<del>Signature</del>
36	MBA AMOU OU	Chef Village Abieta	<del>Signature</del>
37	Aboussolo B. Jean stanc	Chef village TOKO	<del>Signature</del>

38. - BELINGA Salomon J Chef Brigade  
 39. - KEMGNE BERNARD AUCHE MIEHEN Prov. de Contrôle Forêt

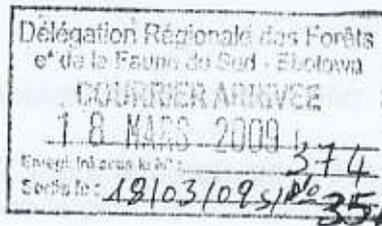
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET  
DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DU SUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA MVILA

B.P. 87 - Tél. : 22 - 28 - 33 - 47



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

SOUTH REGIONAL DELEGATION

MVILA DIVISIONAL DELEGATION

*SRR*  
*J. Odoum*  
*18/3/09*

Ebolowa, le 26 FEB 2009

001/PV/MINFOF/DRSU/DDMV

## PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES ELITES LOCALES SUR LE PROCESSUS DE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'EFOULAN.

L'an deux mille neuf et le vingt sixième jour du mois de Février s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet du Département de la Mvila, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et des élites locales sur le processus de classement de la forêt communale d'Efoulan.

Prenaient part à cette réunion, outre Monsieur le Préfet, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Ouvrant la séance à 11h30mn, après le mot introductif de Monsieur OWONO OWONO François, représentant de la coopération allemande GTZ, Monsieur le Préfet a souhaité la bienvenue à tous les participants. Le classement des forêts aujourd'hui, a-t-il souligné, est un processus qui voudrait que ceux qui résident dans ces zones puissent bénéficier des retombées issues de l'exploitation desdites forêts, tout en préservant leurs droits d'usage. Aussi serait-il souhaitable de bien s'entendre sur les limites de la forêt à classer afin d'éviter des problèmes subséquents de gestion de l'espace agroforestier relatifs aux pratiques de l'agriculture, l'élevage et la pisciculture. C'est pour cette raison, a martelé Monsieur le Préfet, que nous nous réjouissons que toutes les parties prenantes soient présentes à ces assises et il faudrait surtout être attentif pour les limites car, une fois classée, cette forêt sera la propriété de la Commune d'Efoulan. Le préfet a terminé son propos en disant que le travail à faire doit bénéficier des connaissances aussi bien techniques qu'historiques des parties concernées afin d'aboutir à un résultat plus efficace.

Prenant la parole à son tour, le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud a souligné que le rôle de l'Administration Forestière est non seulement d'informer les populations sur le bien fondé d'une forêt communale mais encore et surtout les sensibiliser sur le processus de son classement. En ce qui concerne le forêt communale d'Efoulan, la réunion d'aujourd'hui est une phase de rattrapage, considérant que le processus est suffisamment avancé du côté d'Akom II dans le Département de l'Océan. Il a achevé son intervention en promettant à l'assistance des prochaines retrouvailles pour

analyser les doléances des populations riveraines afin de transmettre le dossier aux instances supérieures.

Le représentant de la GTZ reprit la parole pour donner des explications relatives à l'existence du massif forestier dans le plan de zonage.

Réagissant sur ce point, Monsieur le Préfet rétorqua que le découpage de la forêt communale d'Efoulan a été fait scientifiquement et sans des enquêtes préalables. Notre rôle, a-t-il poursuivi, est de renseigner les techniciens sur les réalités du terrain. Sil y a donc des éclaircissements à donner ou des questions à poser, vous avez la parole.

C'est ainsi que s'est ouvert la phase de questions – réponses.

- **Question 1 : MENDOMO NDOUMI Denis (Commune d'Efoulan)**

Je ne voudrais pas entrer dans les aspects techniques. Les populations de notre localité ne peuvent pas opposer une résistance au classement de cette forêt. Je m'inquiète seulement s'il y aura respect du cahier de charges. Je voudrais savoir si les populations pourront bénéficier des retombées de cette forêt, en d'autres termes, qu'est-ce que ces populations auront en contrepartie ?

- **Réponse de Monsieur le Préfet de la Mvila**

La forêt communale est une propriété de la Commune. Cette commune n'a pas besoin d'un exploitant pour son développement, elle a juste besoin de son intelligence. L'Etat a créé les forêts communales pour que les recettes issues de leur exploitation deviennent des recettes communales. C'est la Commune qui est votre interlocuteur.

- **Rajout de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila**

Chaque village disposera d'un Comité Paysan Forêt que nous allons mettre en place. Chaque Comité aura à sa tête le Chef de village et comme membres, un représentant de chaque couche sociale. Ces Comités devront travailler en étroite collaboration avec la Mairie et en plus, ces Comités doivent savoir qu'ils constituent, chacun en ce qui le concerne, l'œil de l'Administration forestière vis-à-vis de la protection du patrimoine forestier et faunique. A cet égard, leur rôle sera de dénoncer les éventuels braconniers et fraudeurs de bois et non de sévir. Pour ce faire, ils devront travailler avec beaucoup de sérénité et de bonne foi.

- **Question 2 : EDOUMA MALANGO Jean Paul (Délégué Départemental des Domaines et des Affaires Foncières de la Mvila)**

La convention de la forêt communale d'Efoulan est signée depuis Juillet 2006. Je voudrais savoir s'il y a un délai au-delà duquel cette convention peut tomber dans le forclos ?

- **Réponse de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila**

Le processus de classement est déjà enclenché et trente (30) jours après les réunions de sensibilisation des populations riveraines, nous devrions en finir.

**Question 3 : MVONDO Roland Joël (ONG CANADEL)**

Quel est le rôle des ONG dans ce processus de classement ?

- **Réponse du Représentant de la GTZ**

Les ONG doivent descendre vers les populations riveraines et travailler avec elles en relevant les points GPS.

- **Rajout de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila**

Votre rôle est de sensibiliser les populations. Essayez de nous aider en rendant votre présence effective sur le terrain.

Ayant constaté qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Préfet reprit la parole pour déclarer que la sensibilisation des populations riveraines s'effectuera sur convocation de Monsieur le Sous-Préfet d'Efoulan à une date qui sera arrêtée par lui et le Chef de

Groupement Ngonebok, afin qu'on se retrouve à la fin du mois de Mars 2009 pour les conclusions.

En somme, poursuit Monsieur le Préfet, la phase de sensibilisation des administrations et des élites locales est achevée. Celle de sensibilisation des populations riveraines doit s'effectuer avant le délai de trente (30) jours pour nous permettre de conclure.

Sur ce, il a déclaré clos les travaux de la réunion de sensibilisation des autorités administratives et des élites locales sur le processus de classement de la forêt communale d'Efoulan.

Il était 12h50mn les jour, mois et an que dessus lorsque Monsieur le Préfet s'est retiré sous les ovations des participants.

*Le Rapporteur*



*Laurent Boyomo Pie*  
*Inspecteur Principal des E. E. F.*  
*D.E.S.S. en Instructio'n des Semences*



*le Président*

*ADJUTANT GÉNÉRAL DU MAIRIE PRINCIPALE*

